Décision du Maire



prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

> Décision n° 2023-29 7.1.2.4 – Décision budgétaire modificative

Budget - décision modificative n° 2

Le Maire de la commune de Chouzé-sur-Loire,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2021 autorisant le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

CONSIDERANT que les crédits inscrits à l'opération 41 – Restaurant municipal sont insuffisants pour mandater les frais relatifs à l'acquisition de chaises maternelles pour le restaurant scolaire,

CONSIDERANT qu'il n'existe aucun crédit en section d'investissement pour mandater la souscription de parts sociales, suite à la création de la SPL Chinon Vienne et Loire Développement,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajouter des crédits,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les transferts de crédits comme suit :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Opération 41 – Restaurant scolaire	+ 700,00 €	
Cpte 21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers		
Opération non affectée	+ 5 600,00 €	
Cpte 261 – Titres de participation		
Opération 83 – Aménagement traversée du Bourg		
Cpte 2151 – Réseaux de voirie	- 6 300,00 €	
Total INVESTISSEMENT	-	-

<u>Article 2</u>: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, au Comptable Public.

Fait à Chouzé-sur-Loire, 22 septembre 2023 Le Maire, Gilles THIBAULT

Publication électronique le 22 septembre 2023

Transmis en Préfecture	le	22/09/2023
Reçu en Préfecture le 22/09/2023		
Accusé de réception en Préfecture		
037-213700743—20230922-D2023-29-AU		

